

## SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 52<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 18 novembre.

## SOMMAIRE

## 1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un avis de M. Jénouvrier, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, prorogeant les dispositions de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande en ce qui concerne les primes à la construction des navires.

Dépôt d'un deuxième avis de M. Perchot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

## 3. — Tirage au sort des bureaux.

4. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1914 de ces deux établissements.

5. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la désaffectation d'une partie des fonds provenant d'un emprunt de 200 millions du département de la Seine, autorisé par la loi du 12 février 1904.

6. — Adoption de deux projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool :

Le 1<sup>er</sup>, à l'octroi de Cavaillon (Vaucluse);  
Le 2<sup>e</sup>, à l'octroi de Clamecy (Nièvre).

7. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation des pouvoirs des membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

8. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

9. — Dépôt par M. Milliès Lacroix d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre; 2<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du troisième trimestre de 1915 pour deux sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre.

Dépôt par M. de La Batut d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux actes de décès des personnes présumées victimes d'opérations de guerre.

## 10. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 25 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Le Cour Grandmaison, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 16 novembre 1915.

Le procès-verbal est adopté.

SÉNAT — IN EXTENSO

## 2. — DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jénouvrier un avis présenté au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, prorogeant les dispositions de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande en ce qui concerne les primes à la construction des navires.

J'ai également reçu de M. Perchot un deuxième avis présenté au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie.

Ces avis seront imprimés et distribués.

## 3. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.  
(Il est procédé à cette opération.)

## 4. — DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1914 de ces deux établissements.

Huissiers, veuillez introduire MM. les membres de la commission.

(MM. Victor Lourties, sénateur, président de la commission; Lhopiteau, sénateur; d'Iriart d'Etchepare, député; J.-L. Deloncle, conseiller d'Etat; Michel Tardit, conseiller d'Etat; Courtin, président de chambre à la cour des comptes, rapporteur; G. Pallain, gouverneur de la Banque de France; David-Mennet, président de la chambre de commerce de Paris; Féret du Longbois, directeur du mouvement général des fonds; A. Delatour, conseiller d'Etat, directeur général des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations; A. Delacourt, chef de bureau, secrétaire de la commission de surveillance, sont introduits.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Victor Lourties, président de la commission. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au Sénat et à la Chambre des députés par la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1914 et sur la situation, au 31 décembre 1914, de ces deux établissements.

M. le président. Acte est donné du dépôt du rapport de la commission de surveillance.

Il sera imprimé, distribué et déposé aux archives.

Huissiers, veuillez reconduire MM. les membres de la commission. (MM. les membres de la commission sont reconduits avec le cérémonial d'usage.)

## 5. — ADOPTION D'UN PROJET APPROUVANT LA DÉSAFFECTATION PARTIELLE D'UN EMPRUNT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la désaffectation d'une partie des fonds provenant d'un emprunt de 200 millions du département de la Seine, autorisé par la loi du 12 février 1904.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le département de la Seine est autorisé à affecter aux dépenses d'assistance des comarques de la Seine, pendant la durée des hostilités, une somme de 6,150,000 fr., à prélever sur les fonds de l'emprunt de 200 millions de francs autorisé par la loi du 12 février 1904. En conséquence, sont et demeurent approuvées les modifications du budget départemental de la Seine pour l'exercice 1914, qui ont fait l'objet du décret du 25 août 1914. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique?

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

## 6. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1<sup>er</sup> PROJET

(Octroi de Cavaillon. — Vaucluse.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cavaillon (Vaucluse).

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Article 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1916 inclusivement, à l'octroi de Cavaillon (Vaucluse), d'une surtaxe de 8 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. établi à titre de taxe principale. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1<sup>er</sup>?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 43,505 fr. contracté en 1912 pour la construction de l'école maternelle.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, le projet de loi dont la teneur suit :

2<sup>e</sup> PROJET

(Octroi de Clamecy. — Nièvre.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1917 inclusivement, à l'octroi de Clamecy (Nièvre), d'une surtaxe de 2 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette, qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

**7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES POUVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation des pouvoirs des membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

**M. Victor Lourties, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Les élections auxquelles, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, il devrait être procédé pour renouveler ou compléter le conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, sont ajournées à une date qui sera fixée par décret après la cessation des hostilités.

« Les membres du conseil supérieur actuellement en exercice conserveront leurs fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique?...

Je le mets aux voix.

(Le projet de loi est adopté.)

**8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI, PROHIBANT CERTAINS PRODUITS A LA SORTIE DES COLONIES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

**M. Jean Morel, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Sont ratifiés et convertis en lois :

« Le décret du 9 mars 1915 rendant applicables aux colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les décrets

des 9 janvier et 4 février 1915 prohibant divers produits à la sortie de la métropole.

« Le décret du 13 mars 1915 rendant applicable aux colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, le décret du 6 mars 1915 prohibant divers produits à la sortie de la métropole.

« Le décret du 10 avril 1915 rendant applicables aux colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les décrets des 30 mars et 3 avril 1915.

« Le décret du 1<sup>er</sup> mai 1915 prohibant la sortie de l'or des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

« Le décret du 1<sup>er</sup> mai 1915 autorisant les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, à prohiber, s'ils le jugent opportun, la sortie des monnaies de cuivre, de nickel et de billon. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

**9. — DÉRÔT DE RAPPORTS**

**M. le président.** La parole est à Millières-Lacroix.

**M. Millières-Lacroix.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner : 1<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre; 2<sup>o</sup> le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du troisième trimestre de 1915 pour deux sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. de La Batut.

**M. de la Batut.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux actes de décès des personnes présumées victimes d'opérations de guerre.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

**10. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La parole est à M. Flandin sur le règlement de l'ordre du jour.

**M. Etienne Flandin.** Messieurs, les indigènes de l'Algérie versent généreusement leur sang pour la France, et une union étroite existe entre eux et les colons. Nous pouvons dire que, cette union, les événements actuels la scellent chaque jour davantage. (Très bien! très bien!)

Ne serait-ce pas l'heure de réaliser en Algérie une politique de généreuse et libérale confiance? La promesse en avait été solennellement faite au Sénat au moment de la discussion du projet de loi relatif à l'indigénat. (Nouvelle approbation.)

Vous avez décidé, messieurs, à la suite du remarquable rapport de notre éminent collègue, M. Henry Bérenger, de nommer une commission chargée de poursuivre l'œuvre qu'avait entreprise le Sénat, sur l'initiative de Jules Ferry.

Nous vous demandons, messieurs, de vouloir bien fixer à votre prochaine réunion l'élection de la commission de l'Algérie. (Marques nombreuses d'approbation.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc, messieurs, quel pourrait être notre prochain ordre du jour :

A trois heures, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres).

Commission des pétitions (9 membres).

Commission d'intérêt local (9 membres).

Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de 18 membres chargée d'étudier les réformes que comporterait la situation de l'Algérie.

A quatre heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guilvinec (Finistère);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Treffogat (Finistère);

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, prorogeant les dispositions de la loi du 19 avril 1903 sur la marine marchande, en ce qui concerne les primes à la construction des navires;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'abrogation de la loi du 5 août 1914, qui complète celle du 14 décembre 1879 sur les crédits supplémentaires et extraordinaires;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à réglementer l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits; 2<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger exceptionnellement les délais fixés pour la liquidation et l'imputation des dépenses de la santé publique par la loi du 22 juin 1906.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voix diverses. A huitaine! — A quinzaine!

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** Je crois qu'il y aurait intérêt à ce que le Sénat fixât à huitaine sa prochaine séance pour l'adoption d'un projet de loi que la Chambre des députés doit discuter et voter aujourd'hui même.

Ce projet de loi tendant, en effet, à autoriser certaines sociétés à souscrire à l'emprunt de défense nationale, l'urgence et l'intérêt de la question n'échappent à personne. (Très bien! très bien!)

Dans ces conditions, la commission des finances prie le Sénat de fixer sa prochaine séance à jeudi. (Marques nombreuses d'approbation.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Donc, messieurs, jeudi prochain, 25 novembre, à trois heures, réunion dans les

bureaux, et, à quatre heures, séance publique, avec l'ordre du jour que j'ai indiqué.

Personne ne demande plus la parole?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures quarante minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

603. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 novembre 1915, par M. Paul Le Roux, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si la veuve d'un militaire décédé d'intoxication par gaz asphyxiants a droit à pension comme s'agissant de blessure de guerre.

604. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 novembre 1915, par M. Réal, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles formalités doit remplir un sous-lieutenant d'infanterie reconnu inapte après blessure et actuellement à son dépôt, pour être nommé, le cas échéant, officier d'administration.

605. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 novembre 1915, par M. Brager de la Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un homme versé en septembre 1915 du service armé dans le service auxiliaire, après avoir passé devant une commission de réforme en septembre 1914, doit subir une nouvelle visite dans trois mois.

606. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 novembre 1915, par M. Herriot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que gardent leurs galons lorsqu'ils sont désignés, les caporaux et brigadiers territoriaux munis d'un permis de conduire, pour rejoindre le parc de réserve automobile de l'armée.

607. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 18 novembre 1915, par M. Limouzain-Laplanche, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soient promus au grade supérieur les capitaines ayant plus de quinze ans d'ancienneté qui, après avoir commandé au feu,

des bataillons, occupent un emploi sédentaire, en raison de leurs blessures.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 558, posée, le 25 octobre 1915, par M. Grosjean, sénateur.

M. Grosjean, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre : 1° si les « félicitations » à l'ordre, décernées avant la création de la Croix de guerre, diffèrent des citations et ne donnent pas les mêmes droits ; 2° si l'officier nommé dans une citation de groupe n'a pas les mêmes droits qu'un officier cité isolément ; 3° si la citation plus particulière des cadres d'une compagnie, dans un ordre de félicitations collectives, n'implique pas celle analogue pour toutes les compagnies.

#### 2<sup>e</sup> réponse.

1° Les félicitations à l'ordre accordées avant la création de la Croix de guerre ne sauraient être considérées comme des citations. Cette récompense n'a, en effet, suivant la réglementation en vigueur, que la valeur d'un témoignage officiel de satisfaction.

2° Réponse affirmative.

3° Réponse négative.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 574 posée, le 6 novembre 1915, par M. Guilloteaux, sénateur.

M. Guilloteaux, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur à quelles autorités doivent s'adresser les réfugiés belges pour se rendre à l'étranger ou rentrer en Belgique, et quelles formalités doivent être remplies,

#### Réponse.

Les réfugiés belges qui désirent se rendre à l'étranger ou rentrer en Belgique doivent s'adresser aux consuls belges, en France, pour obtenir un passeport.

Ils sont tenus de faire viser cette pièce, avant leur départ, par le Préfet du département ou ils résident. Toutefois, les passeports délivrés par le Gouvernement belge à ses nationaux au Havre (Sainte-Adresse), par l'entremise du ministère royal des affaires étrangères et par le service de la sécurité (ministère de la justice), sont dispensés de tout visa, en raison des droits de souveraineté consentis au Gouvernement belge en territoire français. Les personnes munies de ces derniers passeports n'ont pas à se procurer d'autres documents pour sortir de France.

D'autre part, les Belges ayant été attachés à l'armée belge, à quelque titre que ce soit, ainsi que les gardes civiques belges licenciés, ne peuvent obtenir des agents diplomatiques et consulaires de Belgique des passeports à destination de la Suisse ou des Pays-Bas, sans une autorisation spéciale de M. le ministre de la guerre du royaume et l'assentiment du ministre des affaires étrangères de Belgique au Havre. En conséquence, le visa du passeport doit être refusé aux anciens militaires et gardes civiques belges, s'ils ne produisent pas les autorisations réglementaires. La restriction dont il s'agit ne s'applique pas aux Belges se rendant en Angleterre.

Ces diverses prescriptions ont été portées à la connaissance des préfets par des circulaires en date des 27 mai, 29 juillet et 16 août 1915.

1<sup>re</sup> réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 578, posée, le 8 novembre 1915, par M. de La Batut, sénateur.

M. de La Batut, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si dans un corps à trois bataillons, dont deux envoyés en mission, le nombre des détachements à administrer modifie l'indemnité journalière à laquelle a droit l'officier d'approvisionnement titulaire.

#### 1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 80 du règlement du Sénat, M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. de La Batut, sénateur.

Ordre du jour du jeudi 25 novembre.

A trois heures, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres).

Commission des pétitions (9 membres).

Commission d'intérêt local (9 membres).

Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination, au scrutin de liste, d'une commission de 18 membres chargée d'étudier les réformes que comporterait la situation de l'Algérie. (N° 228, année 1913.)

A quatre heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guilvinec (Finistère). (N° 182, fasc. 38, et 192, fasc. 41, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Trefflagat (Finistère). (N° 183, fasc. 38, et 193, fasc. 41, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, prorogant les dispositions de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande, en ce qui concerne les primes à la construction des navires. (N° 203 et 356, année 1915. — M. Riotteau, rapporteur ; et n° 385, année 1915. — Avis de la commission des finances. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'abrogation de la loi du 5 août 1914, qui complète celle du 14 décembre 1879 sur les crédits supplémentaires et extraordinaires. (N° 361 et 382, année 1915. — M. Aimond, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse. (N° 344 et 417, année 1913, et 377, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur ; et n° 372, année 1915. — Avis de la commission des finances. — M. Petitjean, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Catalogne et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à réglementer

l'importation, le commerce, la détention et l'usage de l'opium et de ses extraits; 2° la proposition de loi de M. Louis Martin et de plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer l'usage et la détention de la cocaïne. (Nos 112, année 1911, 250, année 1913, 207, 258 et 373, année 1915. — M. Catalogne, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger exceptionnellement les délais fixés pour la liquidation et l'imputation des dépenses de la santé publique par la loi du 22 juin 1906. (Nos 330 et 360, année 1915. — M. Paul Strauss, rapporteur; et n° 371, année 1915. — Avis de la commission des finances. — M. Petitjean, rapporteur.)

### Bureaux du jeudi 18 novembre.

#### 1<sup>er</sup> bureau.

MM. Aimond, Seine-et-Oise. — Baudin (Pierre), Ain. — Bepmale, Haute-Garonne. — Bourganet, Loire. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Chautemps (Emile), Haute-Savoie. — Clemenceau, Var. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Crépin, la Réunion. — Danelle-Bernardin, Haute-Marne. — Dehoye, Nord. — Fagot Ardennes. — Gavini, Corse. — Lebert, Sarthe. — Lemarié, Ile-et-Vilaine. — Le Roux, Vendée. — Lintilhac (Eugène), Cantal. — Lucien Cornet, Yonne. — Merlet, Maine-et-Loire. — Monnier, Eure. — Mougéot, Haute-Marne. — Murat, Ardèche. — Perchot, Basses-Alpes. — Peyrot, Dordogne. — Pichon, Finistère. — Pontbriand (du Breil, comte de), Loire-Inférieure. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Sauvan, Alpes-Maritimes. — Trystram, Nord. — Vacherie, Haute-Vienne.

#### 2<sup>e</sup> bureau.

MM. Aguillon, Deux-Sèvres. — Barbier, Seine. — Bollet, Ain. — Cazeneuve, Rhône. — Chastenot (Guillaume), Gironde. — Chéron (Henry), Calvados. — Colin (Maurice), Alger. — Courcel (baron de), Seine-et-Oise. — Crémieux (Fernand), Gard. — Decker-David, Gers. — Denoix, Dordogne. — Doumer (Paul), Corse. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Flandin (Etienne), Inde française. — Fortin (Finistère). — Freycinet (de), Seine. — Gérard (Albert), Ardennes. — Guingand, Loiret. — Kerouartz (de), Côtes-du-Nord. — Langenhagen (de), Meurthe-et-Moselle. — Leygues (Honoré), Haute-Garonne. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Monsservin, Aveyron. — Nègre, Hérault. — Réal, Loire. — Riboisière (comte de La), Ile-et-Vilaine. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Steeg, Seine. — Vermorel, Rhône. — Viger, Loiret. — Vissaguet, Haute-Loire.

#### 3<sup>e</sup> bureau.

MM. Beaupin, Nièvre. — Boivin-Champeaux, Calvados. — Bonnelat, Cher. — Boucher (Henry), Vosges. — Cannac, Aveyron. — Cauvin (Ernest), Somme. — Combes,

Charente-Inférieure. — Couyba, Haute-Saône. — Debierre, Nord. — Deloncle (Charles), Seine. — Doumergue (Gaston), Gard. — Fiquet, Somme. — Goirand, Deux-Sèvres. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Guillemaut, Saône-et-Loire. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Humbert (Charles), Meuse. — Jonnard, Pas-de-Calais. — Jouffray, Isère. — Keranflec'h (de), Côtes-du-Nord. — Knight, La Martinique. — Labbé (Léon), Orne. — Lèglos, Indre. — Maillard, Loire-Inférieure. — Millies-Lacroix, Landes. — Mir, Aude. — Philipot, Côte-d'Or. — Pic-Paris, Indre-et-Loire. — Ribière, Yonne. — Saint-Germain, Oran. — Trouillot (Georges), Jura.

#### 4<sup>e</sup> bureau.

MM. Amic, Alpes-Maritimes. — Belhomme, Lot-et-Garonne. — Bony-Cisternes, Puy-de-Dôme. — Butterlin, Doubs. — Catalogne, Basses-Pyrénées. — Charles Dupuy (Haute-Loire). — Chauveau (Côte-d'Or). — Cordelet, Sarthe. — Destieux-Junca, Gers. — Devins, Haute-Loire. — Dupont, Oise. — Félix Martin, Saône-et-Loire. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Gauthier, Aude. — Gauvin, Loir-et-Cher. — Genet, Charente-Inférieure. — Gouzy, Tarn. — Halgan, Vendée. — Jeanne-ney, Haute-Saône. — Larère, Côtes-du-Nord. — Le Cour Grandmaison, Loire-Inférieure. — Marcère (de). — Maureau, Vaucluse. — Milan, Savoie. — Monis (Ernest), Gironde. — Morel (Jean), Loire. — Penanros (de), Finistère. — Pontaille, Rhône. — Poulle (Vienne). — Séblin, Aisne. — Vinet, Eure-et-Loir.

#### 5<sup>e</sup> bureau.

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Aubry, Constantine. — Audren de Kerdel (général), Morbihan. — Aunay (d'), Nièvre. — Beauvisage, Rhône. — Bodinier, Maine-et-Loire. — Cabart-Danneville, Manche. — Castillard, Aube. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Charles Chabert, Drôme. — Defumade, Creuse. — Develle (Jules), Meuse. — Empereur, Savoie. — Gaudin de Villaine, Manche. — Gervais, Seine. — Goy, Haute-Savoie. — Hayez, Nord. — Jaille (amiral de la), Loire-Inférieure. — La Batut (de), Dordogne. — Lourties, Landes. — Magny, Seine. — Martell, Charente. — Mascuraud, Seine. — Pichon (Stéphen), Jura. — Ratier (Antony), Indre. — Richard, Saône-et-Loire. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Saint-Romme, Isère. — Vieu, Tarn. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales. — Villiers, Finistère.

#### 6<sup>e</sup> bureau.

MM. Basire, Manche. — Béjarry (de), Vendée. — Bersez, Nord. — Bienvenu Martin, Yonne. — Bonnefoy-Sibour, Gard. — Bourgeois (Léon), Marne. — Courrégelongue, Gironde. — Dellestable, Corrèze. — Farny, Seine-et-Marne. — Forsans, Basses-Pyrénées. — Galup, Lot-et-Garonne. — Guérin (Eugène), Vaucluse. — Guilloteaux, Morbihan. — Las Cases (Emmanuel de), Lozère. — Leblond, Seine-Inférieure. — Le Hérisse,

Ile-et-Vilaine. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Limouzain-Laplanche, Charente. — Martin (Louis), Var. — Méline, Vosges. — Mercier (Jules), Haute-Savoie. — Mulac, Charente. — Parns (Jules), Pyrénées-Orientales. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Renaudat, Aube. — Riou, Morbihan. — Rouland, Seine-Inférieure. — Rousé, Somme. — Sancet, Gers. — Viseur, Pas-de-Calais.

#### 7<sup>e</sup> bureau.

MM. Audiffred, Loire. — Brager de La Ville-Moysan, Ile-et-Vilaine. — Chaumié, Lot-et-Garonne. — Cocula, Lot. — Daudé, Lozère. — Delhon, Hérault. — Dubost (Antonin), Isère. — Elva (comte d'), Mayenne. — Ermant, Aisne. — Gabrielli, Corse. — Grosdidier, Meuse. — Grosjean, Doubs. — Herriot, Rhône. — Jénouvrier, Ile-et-Vilaine. — Masclé, Bouches-du-Rhône. — Mollard, Jura. — Noël, Oise. — Ordinaire (Maurice), Doubs. — Ournac, Haute-Garonne. — Paul Strauss, Seine. — Pérès, Ariège. — Petitjean, Nièvre. — Poirrier (Seine). — Potié (Auguste), Nord. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Rivet, Isère. — Sarraut (Maurice), Aude. — Simonet, Creuse. — Thounens Gironde. — Ville, Allier.

#### 8<sup>e</sup> bureau.

MM. Albert Peyronnet, Allier. — Astier Ardèche. — Blanc, Hautes-Alpes. — Daniel, Mayenne. — Delahaye (Dominique), Maine-et-Loire. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Estournelles de Constant (d'), Sarthe. — Fabien-Cesbron, Maine-et-Loire. — Fleury (Paul), Orne. — Genoux, Haute-Saône. — Girard (Théodore), Deux-Sèvres. — Henry Béranger, Guadeloupe. — Hervy, Eure. — Hubert (Lucien), Ardennes. — Latappy, Landes. — Loubet (J.), Lot. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Peschad, Cantal. — Peytral, Bouches-du-Rhône. — Poirson, Seine-et-Oise. — Ranson, Seine. — Raymond, Haute-Vienne. — Reymoneng, Var. — Ribot, Pas-de-Calais. — Sarrien, Saône-et-Loire. — Savary, Tarn. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Tournon, Aisne. — Tréveneuc (comte de), Côtes-du-Nord. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron.

#### 9<sup>e</sup> bureau.

MM. Baudot (Louis), Eure-et-Loir. — Bérard (Alexandre), Ain. — Bidault, Indre-et-Loire. — Boudenoit, Pas-de-Calais. — Bussière, Corrèze. — Cuvilot, Oise. — Darbot, Haute-Marne. — Dron (Gustave), Nord. — Fenoux, Finistère. — Gentilliez, Aisne. — Gravin, Savoie. — Guillier, Dordogne. — Huguet, Pas-de-Calais. — Lamatzelle (de), Morbihan. — Limon, Côtes-du-Nord. — Martinet, Cher. — Maurice-Faure, Drôme. — Mazière, Creuse. — Mercier (général), Loire-Inférieure. — Milliard, Eure. — Monfeullart, Marne. — Perreau, Charente-Inférieure. — Rey (Emile), Lot. — Reynald, Ariège. — Riotteau, Manche. — Rouby, Corrèze. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Servant, Vienne. — Surreaux, Vienne. — Vallé, Marne.